

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tours, le 28 juin 2022

### Consultation du public

#### **Charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation et des zones accueillant des travailleurs présents de façon régulière**

Après la modification, en janvier dernier, du cadre réglementaire relatif à la protection des riverains lors de l'application des produits phytopharmaceutiques, la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire a soumis un nouveau projet de charte à la validation de la préfète d'Indre-et-Loire, qui doit remplacer la charte existante.

L'objectif de ce nouveau projet de charte est de favoriser le dialogue entre les habitants, les travailleurs, les élus locaux et les agriculteurs, et de répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture, à proximité des zones d'habitation et des zones accueillant des travailleurs.

L'objectif est aussi de formaliser les engagements des agriculteurs du département, représentant l'ensemble des filières agricoles, afin d'améliorer la protection des personnes habitant ou travaillant à proximité lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture.

Le projet de charte et le projet d'arrêté préfectoral approuvant la charte sont soumis à la consultation du public **du 28 juin 2022 au 20 juillet 2022 inclus**.

**Les documents accompagnés de la note de présentation** sont consultables sur le site :

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/charte-phytosanitaire-riverains>

Les contributions peuvent être transmises :

- soit par voie numérique à l'adresse :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/consultation-charte-phytosanitaire-riverains>

**Contact presse  
Service départemental  
de la communication interministérielle**

- soit par voie postale à l'adresse :

Préfecture d'Indre-et-Loire - DDT /SA  
Consultation publique Charte ZNT  
61, Avenue de Grammont BP 71655  
37016 TOURS GRAND TOURS CEDEX 1

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site [indre-et-loire.gouv.fr](http://indre-et-loire.gouv.fr) pendant une durée de trois mois à compter de la publication de l'arrêté.

Pour tout renseignement, contacter la DDT à l'adresse : [ddt-sa@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-sa@indre-et-loire.gouv.fr)

**Contact presse**  
**Service départemental**  
**de la communication interministérielle**

Emerentia FOUQUET /Coralie LELOUP  
Tel : 02 47 33 10 05 / 02 47 33 10 06  
Mél : [pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr)